



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

services extérieurs

Question écrite n° 116013

Texte de la question

Suite à la publication du rapport d'information n° 3255 de la mission d'évaluation et de contrôle, sous la présidence de Yves Deniaud et de Augustin Bonrepaux, sur le thème « Services de l'État à l'étranger : la dispersion des forces », M. Thierry Mariani prie M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir lui indiquer les suites qu'il entend donner à la proposition n° 45 : « définir de manière concertée le plan de communication de l'ambassade et adopter une charte graphique commune ».

Texte de la réponse

Le plan d'action de l'ambassade est élaboré et adopté de manière concertée avec tous les services. Il assure la cohérence entre les actions des différents ministères. Le plan de communication de l'ambassade en fait partie. Sa mise en oeuvre sera facilitée, partout où c'est possible, par le regroupement en un seul site des services de l'État à l'étranger, permettant ainsi la mutualisation des instruments, notamment en matière de circulation de l'information, et l'adoption d'une charte graphique commune aux services de l'État.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116013

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 janvier 2007, page 438

Réponse publiée le : 17 avril 2007, page 3701